

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MICHEL EN L'HERM
DU JEUDI 18 JUILLET 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseillers en exercice : 19
Date de la convocation : 12/07/2024

Président de séance : M. Éric SAUTREAU
Date des Délibérations : 18 juillet 2024 – 19H00

Présents : (13) Mmes et MM., BRETON Philippe, CARON Cyril, CREMET Anaïs, GAUDIN Laurence, JACQUES Alain, LAMY Sylvette, , MICHELY Eugenia, PELAUD Erick, PEIGNET Laurence, PETIT Alexandre, PINEAU Louis-Marie, GORICHON Malika, RENAUD Jackie, RICARD Xavier, SAUTREAU Éric, TOUSSAINT Valérie.

Absents excusés : (6) CARON Cyril, DOUGE Isabelle (pouvoir à GAUDIN Laurence), LE PRADO Roland (pouvoir à PINEAU Louis-Marie), LE RIBOTEUR Jean-Claude, PETIT Alexandre, RICARD Xavier,

Absents : (0)

Secrétaire de séance : JACQUES Alain

20H30 le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et appelle, conformément à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance. Monsieur JACQUES Alain se propose d'en prendre la charge. Cette proposition recueille un avis unanime des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques à faire sur le procès-verbal de la séance du 6 juin 2024. Sans remarque et/ou observation de la part des conseillers municipaux, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

En préambule de la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire donne la parole à Mme NOIRTAULT, responsable de la résidence de l'Herm, qui présente la situation financière de l'établissement, fait un point des travaux réalisés (chaufferie, voilages des logements, peinture), un tableau des effectifs et un état des mouvements de personnels.

047/2024 : ASSOCIATION LA BOULE MICHELAISE : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire précise que dans sa lettre du 24 juin dernier, le président de l'association « la Boule Michelaise » nous a fait part de la qualification d'une équipe mixte de Saint Michel en l'Herm pour le Championnat de France qui aura lieu du 12 au 14 juillet à Sainte Catherine et sollicite une subvention exceptionnelle pour cette équipe.

Monsieur PELAUD demande s'il reste des crédits disponibles.

Monsieur le Maire annonce qu'il reste 170 euros sur la ligne budgétaire et que l'association ne fournit aucun éléments concernant les frais de déplacement et d'hébergement.

Le Conseil Municipal, vu la demande formulée par l'association « la Boule Michelaise », après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de ne pas donner de suite favorable à la demande de subvention de l'association « la Boule Michelaise ».

048/2024 ASSOCIATIONS: TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET PRET DE MATERIELS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les salles des fêtes peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les particuliers ou les activités municipales d'intérêt général.

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours des années précédentes les élus ont travaillé sur l'évolution de la tarification et sur les conditions de location de l'ensemble des salles proposées aux habitants de la commune, aux associations locales, aux associations, entreprises et habitants extérieurs à la commune. Aujourd'hui, il apparaît que certaines modifications ou évolutions des règles sont nécessaires pour les associations.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal, après avis de la commission, de modifier les tarifs et les conditions de location de la salle David au profit des associations, à compter du 1^{er} août comme suit :

1. Tarifs salle David pour les associations:

- Priorité est donnée aux particuliers
- Gratuité en semaine pour les activités sans but lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général - demi-tarif du tarif particulier dans le cas contraire
- Week-end : demi-tarif pour les associations. Les demandes de réservation doivent être effectuées deux mois avant la date et priorité est donnée aux particuliers.
- La location de la cuisine exige la location au minimum de la grande salle.

2. Matériels :

- Ils ne sortent pas des salles
- Grilles, tables, bancs proposés à la location : le transport est à la charge des associations.
- Sonorisation : proposition d'une caution de 200 euros

3. Emploi du temps pour l'occupation de la salle David

- Afin d'assurer la gestion des réservations et coordonner la programmation d'occupation des salles, les associations doivent fournir chaque année les agendas de leurs manifestations et les prévisions de réservations en janvier.

LOCATION SALLE DES FÊTES

PARTICULIER	1/2 journée en semaine		1 journée en semaine		Weekend et jours fériés (2 jours)	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
Grande salle + bar	60,00 €	60,00 €	115,00 €	115,00 €	160,00 €	160,00 €
Caution location	400,00 € (restituée selon état des lieux)					
Caution ménage	100,00 € (restituée si locaux propres)					

COMMERCANTS & ASSOCIATIONS	1/2 journée en semaine		1 journée en semaine		Weekend et jours fériés (2 jours)	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
Grande salle + bar		60,00 €		115,00 €		160,00 €
Caution location	400,00 € (restituée selon état des lieux)					
Caution ménage	100,00 € (restituée si locaux propres)					

LOCATION SALLE DAVID

PARTICULIERS		Commune		Hors commune	
		Weekend et jours fériés	En semaine	Weekend et jours fériés	En semaine
Grande Salle 120 pers.	Du 01/11 au 31/03	330,00 €	230,00 €	430,00 €	330,00 €
	Du 01/04 au 31/10	300,00 €	200,00 €	400,00 €	300,00 €
Petite salle 20 pers.	Du 01/11 au 31/03	100,00 €	70,00 €	120,00 €	100,00 €
	Du 01/04 au 31/10	80,00 €	50,00 €	100,00 €	80,00 €
Cuisine (si location grande salle)	Du 01/01 au 31/12	60,00 €		130,00 €	
Vaisselle		20,00 €			
Caution location		400,00 € (restituée selon état des lieux)			
Caution ménage		100,00 € (restituée si locaux propres)			
ASSOCIATIONS		Commune		Hors commune	
		Weekend et jours fériés	En semaine	Weekend et jours fériés	En semaine
Grande Salle 120 pers.	Du 01/11 au 31/03	1/2 tarif particuliers	Gratuit*	350,00 €	150,00 €
	Du 01/04 au 31/10				
Petite salle 20 pers.	Du 01/11 au 31/03	Réunion : Gratuit	Gratuit*	100,00 €	100,00 €
	Du 01/04 au 31/10				
Cuisine (si location grande salle)	Du 01/01 au 31/12	50,00 €		100,00 €	
Vaisselle					
Caution location		400,00 € (restituée selon état des lieux)			
Caution ménage		100,00 € (restituée si locaux propres)			

* 1/2 tarif particuliers dans le cas d'une manifestation à but lucratif ou commercial

LOCATION MATÉRIEL

Table (plateau + tréteaux)	Caution : 50,00 €	3,00 €
Chaise		0,50 €
Verre	Verre cassé remplacé à l'identique	
Sonorisation portable	caution : 200,00€	15,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE les modifications tarifaires et conditions d'utilisation des salles communales par les associations tels que décrits ci-dessus.

049/2024 : COLLEGE DES COLLIBERTS – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE TRANSPORT DES ELEVES A LA PISCINE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le collège des colliberts, représenté par son principal monsieur HEUGUE, sollicite l'aide financière des communes dont les enfants de 6ème participent aux vingt séances d'apprentissage de la natation programmées à la piscine de la Tranche sur Mer de septembre à décembre 2024.

Cet enseignement de la natation obligatoire pour ces élèves est encadré par des professeurs agréés et les maîtres-nageurs sauveteurs.

Pour cette année, le coût du transport des élèves est estimé à 2356€, le principal du collège sollicite une participation de la commune de 21 euros par enfant pour ne pas pénaliser d'autres activités pédagogiques.

Vingt-cinq élèves de 6^{ème} de la commune sont concernés pour un montant total de 525,00€. Pour rappel, la commune a versé une aide de 378,00 euros pour dix-huit collégiens en 2023.

Il est proposé en conséquence de verser une subvention de 525,00€ au collège des Colliberts pour assurer le transport desdits élèves à la piscine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de verser une subvention de 525,00€ au collège des Colliberts pour le transport des élèves Michelais à la piscine,
- PRECISE que la dépense sera inscrite au compte 65738 du budget 2024.

050/2024 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Vu la délibération n°032/2024 du 11 avril 2024 approuvant le budget principal de l'exercice 2024 du budget principal,

Vu la délibération n°036/2024 du 2 mai 2024 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de compléter ou de modifier les crédits prévus au budget principal 2024 en raison d'une insuffisance de crédits au chapitre 65.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une proposition de modification de crédits ouverts pour l'année 2024 et de procéder à une décision modificative n°2 du budget principal tel que présentée ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
DF : article 6558 : autres contributions obligatoires	+ 15 000,00€	
DF : article 65741 : subventions de fonctionnement	+ 830,00€	
RF : article 73223 : fonds départemental des DMTO		+ 15 830,00€
TOTAL	+15 830,00€	+15 830,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la décision modificative n°2 au Budget Principal 13800 tel que présentée ci-dessus,
- ADOPTE dans son ensemble le budget primitif 2024 modifié de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Pour la section fonctionnement : **2 335 105,00 €**
- Pour la section investissement : **1 355 960,00 €**

051/2024 FINANCES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M49 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions

Vu la délibération n°024/2024 du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif l'exercice 2024 du budget annexe ASSAINISSEMENT,

Considérant qu'il est nécessaire de compléter ou de modifier les crédits prévus au budget assainissement 2024 pour effectuer le paiement de l'avance aux entreprises EIFFAGE RSO- Enseigne MIGNE TP et ATEC, à l'article 237 « avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles » pour un

montant arrondis de 15 800,00€ en prévision de la réalisation du marché de travaux alloti pour la réhabilitation du réseau eaux usées définis dans la tranche ferme.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une proposition de modification de crédits ouverts au budget annexe assainissement pour l'année 2024 et de procéder à une décision modificative n°1 du budget assainissement telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
DI art. 2156 op. 705 : matériel spécifique	- 15 800,00€	
DI art. 237 opération 705 : avances versées sur commandes Immos incorporelles	+ 15 800,00€	
TOTAL	0,00€	0,00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la décision modificative n°1 au Budget Assainissement 13801 tel que présentée ci-dessus.
- ADOPTE dans son ensemble le budget annexe de de l'assainissement 2024 modifié qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - Pour la section fonctionnement : 347 870,00€
 - Pour la section investissement : 591 673,00€

052/2024 FINANCES – BUDGET ANNEXE COMMERCES : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Vu la délibération n°023/2024 du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif l'exercice 2024 du budget annexe COMMERCES,

Considérant qu'il est nécessaire de compléter ou de modifier les crédits prévus au budget annexe des commerces de l'exercice 2024 sur la section fonctionnement, chapitre 65, article 65748 afin d'effectuer les écritures comptables pour la réduction du loyer en année N du commerce de boulangerie.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une proposition de modification de crédits ouverts pour l'année 2024 et de procéder à une décision modificative n°1 du budget annexe COMMERCES tel que présentée ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
DF : 65 – article 65748 : autres personnes de droit privé	+3 600,00€	
RF : 75 - article 752 : revenus des immeubles		+ 3 600,00€
TOTAL	+ 3 600,00€	+ 3 600,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la décision modificative n°1 au Budget annexe COMMERCES 13805 tel que présentée ci-dessus,
- ADOPTE dans son ensemble le budget primitif 2024 modifié du budget annexe COMMERCES qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - Pour la section fonctionnement : **28 090,00 €**

- Pour la section investissement : **659 549,00 €**

053/2024 : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AU PROFIT DU COLLEGE DES COLLIBERTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune par délibération du 06 novembre 2014 à procéder au renouvellement de la convention entre la commune et le conseil départemental de la Vendée pour la mise à disposition du collège des Colliberts des installations sportives à titre onéreux. Pour rappel, pour l'année scolaire 2013/2014, le montant annuel de la participation du collège pour la mise à disposition des installations sportives était fixé à 12 096,00€ sur la base des tarifs déterminés par le Conseil Départemental et selon l'emploi du temps établi d'un commun accord entre le collège des Colliberts et la commune.

Pour l'année scolaire 2022/2023, le collège des Colliberts a versé à la commune 11 380,50 euros (11 337,55€ en 2022) au titre de la mise à disposition des installations sportives pour un total de 1 023 heures au stade et de 826 heures au gymnase.

Pour l'année scolaire 2023/2024 le montant annuel de la participation du collège est fixé à **11 539,20€**

- Stade : 4,10€/heure x 901,50 heures soit 3 696,15€
- Gymnase : 8,70€/heure x 901,50 heures soit 7 843,05€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention pour la période 2023/2024 avec le collège des Colliberts en application des tarifs décidés par le Conseil Départemental de la Vendée.

054/2024 EMPLOIS NON PERMANENTS – CREATION DE QUATRE POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION, DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire pour la mise en œuvre des activités d'animations et de l'accueil des enfants de prévoir des agents d'animations au service périscolaire, à la restauration scolaire ainsi que pour l'accompagnement des enfants en difficulté. Ces missions ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Considérant les taux d'encadrement à respecter au service de l'accueil périscolaire,

Considérant les tâches à effectuer,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer, les emplois non permanents suivants :

- A compter du 29 août 2024, quatre emplois non permanents au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période scolaire allant du 29 août au 4 juillet 2025 inclus, pour un temps de travail de 30,53/35^{ème} annualisé.
- A compter du 2 septembre 2024, un emploi non permanent au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période scolaire allant du 2 septembre au 4 juillet 2025 inclus, pour un temps de travail de 7,95/35^{ème} annualisé.

- A compter du 2 septembre 2024, un emploi non permanent au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période scolaire allant du 2 septembre au 04 juillet 2025 inclus, pour un temps de travail de 32,51/35 annualisé
- De fixer la rémunération des agents par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement, à l'exception de l'agent en charge des enfants en situation de handicap qui sera rémunéré par référence à l'indice brut 401 du grade de recrutement. A la rémunération s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire tel que présentée ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois non permanents ci-dessus au budget de l'exercice 2024, chapitre 012.

055/2024 EMPLOIS PERMANENTS – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de : responsable de l'accueil périscolaire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2024, pour assurer les fonctions suivantes:

- assurer et assumer la responsabilité du service périscolaire dans ses dimensions légales, administratives, pédagogiques, matériel et budgétaires, et dans le respect du cadre défini par la direction et l'élu référent du service.
- organiser et coordonner la mise en place des activités qui en découlent et encadrer l'équipe d'animation.
- développer les partenariats et la communication avec les familles

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : grade adjoint d'animation entre l'indice IB 367 et l'indice IB 401.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE La création d'un emploi de d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2024, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- RAPPELLE que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,
- INSCRITS les crédits nécessaires au budget de la collectivité.
- CHARGE monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

056/2024 : VENDEE EAU : PROJET DE CONVENTION POUR LES MODALITES DE FACTURATION DE L'ASSANISSEMENT

Monsieur le maire expose :

A compter du 1^{er} janvier 2024, Vendée Eau assure directement la gestion des usagers des anciens contrats de délégation de service public de Plaine et Graon, Vallée de Sèvre et les Deux Maines dont les contrats sont arrivés à échéance le 31 décembre 2023.

La gestion directe des usagers nécessite de rédiger de nouvelles conventions pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement relative à la gestion du service assainissement collectif.

En effet, la redevance assainissement collectif est généralement assise sur le volume d'eau prélevé par les usagers sur le réseau de distribution publique d'eau potable pour les usagers raccordés au réseau public d'assainissement collectif.

La convention annexé à la présente délibération entre Vendée Eau et la commune de Saint-Michel en l'Herm pour l'exploitation de l'assainissement collectif, a donc pour objet de définir les conditions générales de recouvrement des redevances assainissement par le service public de l'eau potable, des prestations de gestion des usagers, de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu les articles R2224-19-1 et suivants du CGCT,

Vu l'article L1331-8 du code de la Santé publique,

- DEMANDE à **Vendée Eau** de procéder au recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par la facture d'eau potable
- APPROUVE la convention à intervenir entre **Vendée Eau** et la **Commune de Saint-Michel en l'Herm** pour l'exploitation de l'assainissement collectif, pour définir les conditions générales des prestations de gestion des usagers, de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement collectif, dont les principales caractéristiques sont :

- prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 et fin de fait si le mode de gestion du service assainissement collectif de la commune ou du service d'eau potable de Vendée Eau venait à changer pour le périmètre visé par la présente convention.
- les abonnés concernés : ayant un branchement d'assainissement raccordé et ayant la même périodicité de facturation que celle applicable pour l'eau potable (la facturation de la taxe d'assainissement pour les branchements raccordables non raccordés n'est pas comprise) et dont la redevance est appliquée sans coefficient de correction ni forfait (la facturation de la redevance aux industriels avec coefficient de correction ou forfait n'est pas comprise),
- les prestations assurées : facturation, gestion des réclamations, litiges et impayés, gestion des tarifs fuite et des dossiers de surendettements personnel et RJ-LJ,
- les règles de facturation spécifiques (cas des abonnés disposants d'une autre ressource, des immeubles et collectifs sans compteurs individuels pour les logements, etc.)
- la convention définit les dates de reversement des produits des redevances d'assainissement collectif et les modalités applicables en cas de retard de reversement,
- la participation financière du Service de l'assainissement collectif pour le prestation de **Vendée Eau** pour l'année N est proportionnelle au nombre d'utilisateurs du service de l'assainissement collectif au 31 décembre N-1, le montant unitaire étant de 2.95 € HT (valeur janvier 2020) révisable annuellement en janvier de l'année N suivant la formule de révision contractuelle.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente décision.

057/2024 : BILAN DE LA CONCERTATION RELATIF A LA DEFINITION DES ZAEnR DE LA COMMUNE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 2 mai 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 30 mai au 30 juin 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations
- et une consultation par voie électronique a été organisée du 30 mai au 30 juin 2024 (<https://saintmichelenlherm.fr/actualites>)
- Et un affichage sur le panneau lumineux de la mairie

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe (Cf Le bilan de la concertation du public annexé à la présente délibération)

- nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre : 0
- nombre de personnes et de contribution reçues via la consultation électronique :0

La concertation du public n'ayant reçu aucune observation, seules les propositions faites par le conseil municipal sont retenues à savoir :

1. ZAEnR Photovoltaïques (PV) :

- **Centrale PV au sol**

Les lagunes de la station d'épuration, constituant une surface importante pourrait être retenue comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol ainsi que les sites de la déchetterie et des délaissés du contournement routier.

▪ **PV Toitures**

Le secteur « centre-bourg », peut être retenue comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

▪ **Ombrières PV**

Le site des terrains de boules du Bas du Coteau, le parking du gymnase, celui du stade Richardeau et du Super U identifiés dans la cartographie, constituant des parkings dont l'usage des sols est durablement artificialisé, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques en ombrières.

2. ZAEnR Biogaz et méthanisation

Aucun secteur n'est retenu comme ZAEnR pour l'implantation d'une unité de production biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes identifiés dans la cartographie jointe à cette présente délibération,
- **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération :
 - Au Sous-préfet, secrétaire général adjoint, référent préfectoral des zones d'accélération d'énergies renouvelables,
 - À la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, dans le cadre de leur Plan Climat Air Energie Territorial (PACET), du Schéma Directeur des énergies renouvelables et du PLUi en cours d'élaboration,
 - Au Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de Vendée (SYDEV), en tant que coordinateur des ZAEnR à l'échelle du département,
- **DELEGUE** à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral les droits pour remonter les couches de données SIG sur le portail cartographique des énergies renouvelables (<https://planification.climat-energie.gouv.fr/>) qui centralise l'ensemble.

058/2024 : CONVENTION RELATIVE A UN AMENAGEMENT DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL, EN AGGLOMERATION, ET FIXANT LES CONDITIONS DE SON ENTRETIEN ULTERIEUR - RD 746

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'entretien ultérieur d'un aménagement de sécurité sur la route départementale n°746, route de l'Aiguillon la Presqu'île (du PR 47+630 au PR 47+900), comprenant la réalisation d'un marquage axial en résine ocre, le déplacement d'un panneau d'agglomération et la pose d'un radar pédagogique, un projet de convention entre le Département de la Vendée et la commune est présenté à l'assemblée.

Afin de sécuriser l'entrée d'agglomération et diminuer la vitesse des véhicules, la commune a décidé d'aménager la route de l'Aiguillon la Presqu'île en créant un aménagement de sécurité.

La convention a donc pour objet :

- d'autoriser la commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements désignés ci-après, conformément au plan joint en annexe du projet de convention ;
- d'en fixer les conditions techniques de réalisation
- de déterminer, le cas échéant, la participation financière du Département,
- de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la commune,
- de permettre au maître d'ouvrage de percevoir le fonds de compensation de la TVA au titre de cette réalisation.

Le département autorise donc la réalisation des travaux suivants :

- Création d'un marquage axial en résine ocre,
- le déplacement d'un panneau d'agglomération
- la pose d'un radar pédagogique

Par cette convention, les entretiens ultérieurs des équipements sont répartis entre le Département et la commune.

A la charge de la commune :

la commune assurera à ses frais l'entretien du radar pédagogique, le remplacement de la signalisation de police, la signalisation verticale relevant de sa compétence, et la signalisation horizontale liée à l'aménagement (résine ocre).

A la charge du Département :

l'entretien et grosses réparations de la chaussée dans ses parties revêtues en produits bitumineux

Il est précisé dans la convention que la commune assure l'ensemble des charges financières de l'opération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1615-2 et L.3122-2 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-6 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.131-1 et suivants,

Vu le Règlement départemental de Voirie ;

Considérant les termes de la convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental en agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE :

- D'APPROUVER les termes de la convention dont le projet est annexé à la présente délibération,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Annexe délibération n°055_2024 du 18 juillet 2024 :



059/2024 : CONVENTION RELATIVE A UN AMENAGEMENT DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL, EN AGGLOMERATION, ET FIXANT LES CONDITIONS DE SON ENTRETIEN ULTERIEUR – RD 60

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'entretien ultérieur d'un aménagement de sécurité sur la route départementale n°60, Rue du Bourdigal (du PR 55+470 au PR 55+520), un projet de convention entre le Département de la Vendée et la commune est présenté à l'assemblée.

Afin de sécuriser l'entrée de l'accueil périscolaire et le cheminement des piétons sur le trottoir, la commune a décidé d'aménager la rue du Bourdigal, en créant à hauteur du numéro 31 une écluse double formant un aménagement de sécurité.

La convention a donc pour objet :

- d'autoriser la commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements désignés ci-après, conformément au plan joint en annexe du projet de convention ;
- d'en fixer les conditions techniques de réalisation
- de déterminer, le cas échéant, la participation financière du Département,
- de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la commune,
- de permettre au maître d'ouvrage de percevoir le fonds de compensation de la TVA au titre de cette réalisation.

Le département autorise donc la réalisation des travaux suivants :

- la pose de bordures,
- la construction d'un trottoir PMR,
- la pose d'une rampe d'accès
- la réalisation de la signalisation verticale de police et horizontale liée à l'aménagement

Par cette convention, les entretiens ultérieurs des équipements sont répartis entre le Département et la commune.

A la charge de la commune :

la commune assurera à ses frais l'entretien des bordures de trottoirs et de son revêtement, la rampe d'accès, le remplacement de la signalisation de police et verticale relevant de sa compétence, et la signalisation horizontale liée à l'aménagement (résine blanche).

A la charge du Département :

l'entretien et grosses réparations de la chaussée dans ses parties revêtues en produits bitumineux

Il est précisé dans la convention que la commune assure l'ensemble des charges financières de l'opération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1615-2 et L.3122-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-6 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.131-1 et suivants,

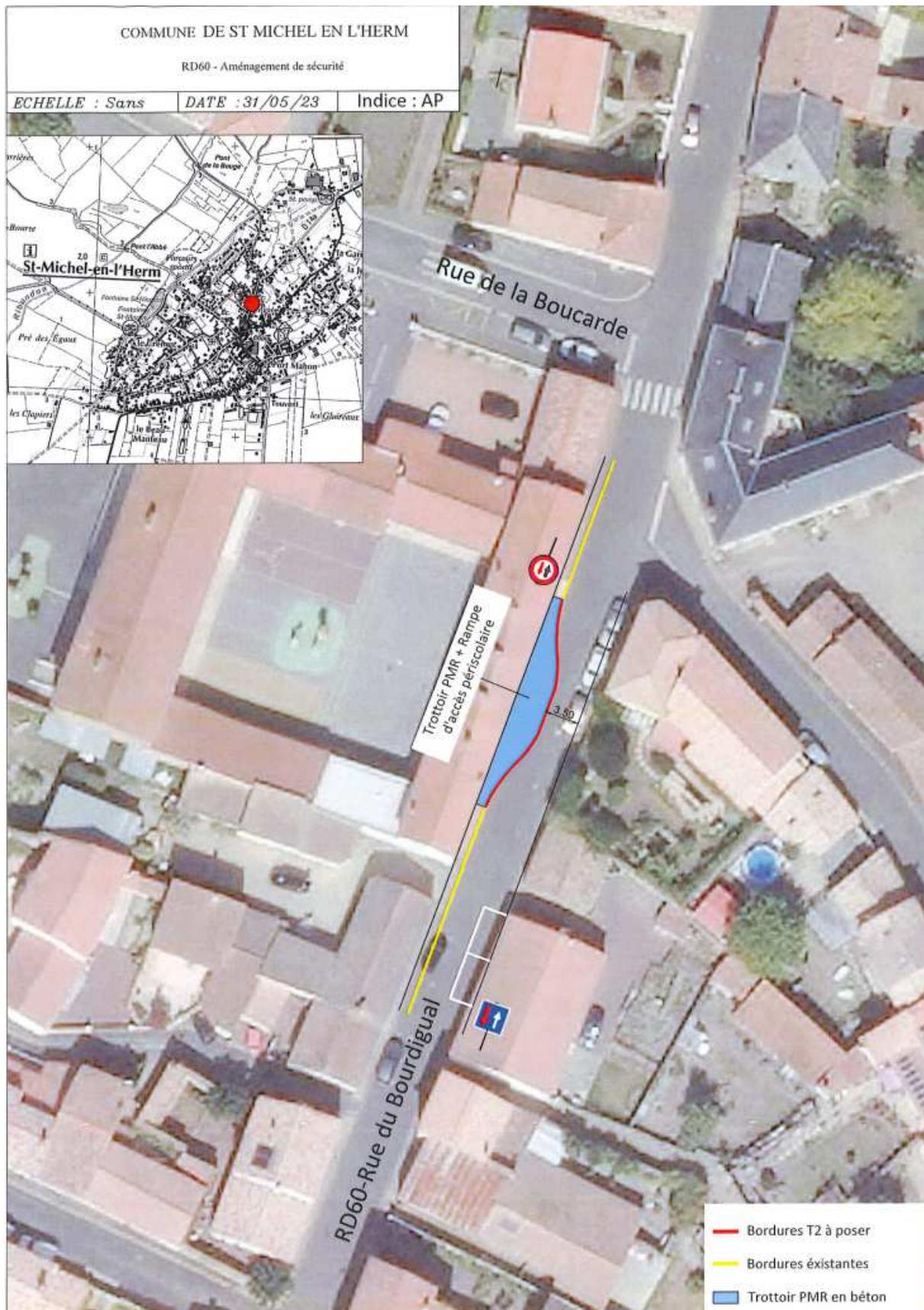
Vu le Règlement départemental de Voirie ;

Considérant les termes de la convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental en agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE :

- D'APPROUVER les termes de la convention dont le projet est annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Annexe délibération n°056_2024 du 18 juillet 2024 :



INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Commissions voirie-bâtiments :

Sanitaires maternelles de l'école publique : le montant de la proposition de la maîtrise d'œuvre s'élève à 10 410 euros HT pour un montant de travaux supérieur à 30 000€ HT. La question sera étudiée en commission.

Commissions finances :

-réunion en septembre pour l'élaboration du plan pluriannuel d'investissement

Commission sports/loisirs :

Monsieur PELAUD fait un point sur la 1ere Festive Michelaise qui s'est très bien déroulée à l'exception de la prestation des musiciens (3 pauses pour une prestation de trois heures)

L'acquisition de la remorque podium (19 172,33€) a permis une mise en place rapide et moins contraignante pour les agents techniques

Marchés publics :

Divers :

Liquidation du groupe Vnaya : audience du Tribunal de commerce le 26 juillet 2024 pour un éventuel repreneur.

La section de l'allée des Arts devant la place du marché sera désormais fermée pendant le marché du jeudi

Agenda :

Portes ouvertes à la caserne des pompiers le samedi 27 juillet

Conseil municipal : la prochaine séance est fixée au 12 septembre 2024 20h30

Ordre du jour de la séance du conseil municipal du 18 juillet 2024

1. Association la Boule Michelaise : demande de subvention exceptionnelle – **refusée**
2. Associations : tarifs de location des salles municipales et prêt de matériels -**approuvée**
3. Collège des Colliberts : demande de subvention pour le transport des élèves à la piscine - **approuvée**
4. Finances/budget principal : décision modificative n°2 - **approuvée**
5. Finances/budget annexe assainissement : décision modificative n°1- **approuvée**
6. Finances/budget annexe commerces : décision modificative n°1- **approuvée**
7. Conseil Départemental de la Vendée : convention de mise à disposition des installations sportives au profit du collège des Colliberts- **approuvée**
8. Emplois non permanents : création de 4 postes d'adjoints d'animation, 2 poste adjoint technique pour accroissement temporaire d'activités- **approuvée**
9. Création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe- **approuvée**
10. Vendée Eau : projet de convention pour les modalités de facturation de l'assainissement- **approuvée**
11. Bilan de la concertation relatif à la définition des ZAEnR de la commune - **approuvée**
12. Convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en agglomération, et fixant les conditions de son entretien ultérieur – RD 746 - **approuvée**
13. Convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en agglomération, et fixant les conditions de son entretien ultérieur – RD 60- **approuvée**
14. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H30

Le Maire,
SAUTREAU Éric

Le Secrétaire de séance,
JACQUES Alain

